



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 16 mai 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 10 mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 22

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

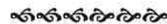
Absents excusés : Muriel MOUNIER (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Gaëlle ADAM (pouvoir à Aurélia LAURENT-BOURGOIN), Charlène DIE (pouvoir à Erwan POURNIN), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Maxime GALENNE, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Olivier POIRAUD).

Absents non excusés : néant.

Secrétaire : Erwan POURNIN

Public : 2 personnes.

En préambule, Monsieur le Maire signale l'ajout d'une délibération sur table et demande l'autorisation d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour, ce que les membres du conseil municipal lui donnent à l'unanimité.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 21 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 21 mars 2023 a été communiqué. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal lui a délégué certaines attributions. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prenant juste acte.

Délibération n° 2023-34 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 16 mars au 1^{er} mai 2023.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € HT et dans la limite de 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
26/04/2023	Entretien terrain de football (défeutrage et regarnissage)	TECERES (Rives d'Autise)	4 380,00 €

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Loyer annuel
05/04/2023	Jardins communaux Pont Vergnaux – parcelle n°1	Mme LACOTTE	20,00 €
05/04/2023	Jardins communaux Pont Vergnaux – parcelle n°2	Mme DUROC	20,00 €

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Montant HT
18/04/2023	Indemnité suite au vol du camion des services techniques	MAIF	7 800,00 €

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
25/03/2023	30 ans	Terrain	M. & Mme Jean-Michel FELON	M. & Mme Jean-Michel FELON

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
31/03/2023	Oui	M. VERDON	81 rue Giannésini	AL 15	sans	renonciation
05/04/2023	Oui	M. ROY	Le Bourg	AK 747 & 749	sans	renonciation
05/04/2023	Non	M. TOURAINE	La Grande Fontaine	AL 149	sans	renonciation
18/04/2023	Oui	M. RIMBAUD	5 allée Gaston Chéreau	ZM 330	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Personnel communal – création et suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la prise de l'arrêté sur les Lignes Directrices de Gestion en février dernier, il propose au conseil les avancements de grade suivants au 1^{er} juillet 2023 :

- D'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^e classe suite à réussite à concours pour le responsable des services techniques,
- D'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^e classe suite à réussite à examen professionnel pour un agent des services techniques,
- D'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^e classe pour l'agent responsable de la restauration de l'école maternelle (avancement possible depuis le 1^{er} janvier 2017),
- D'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^e classe pour un agent de restauration et d'animation (avancement possible depuis le 1^{er} janvier 2017),
- D'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^e classe pour une animatrice périscolaire (avancement possible depuis le 1^{er} janvier 2017)

Les postes nécessaires à ces avancements de grade devront être créés. D'autre part, il faudra supprimer les postes laissés vacants au 1^{er} juillet 2023 après avis du Comité Social Territorial du CdG79. Il est également proposé de valider la suppression du poste laissé vacant par le départ en retraite de septembre 2022, et celui de l'ancienne DGS.

Délibération n° 2023-35 : Tableau des effectifs du personnel communal

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2023-02 du 10 janvier 2023 arrêtant le tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2023,

Vu les avis favorables de la commission « personnel » du 26 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux postes pour des avancements de grade proposés au 1^{er} juillet 2023, et de supprimer les postes laissés vacants à la même date,
 Considérant la nécessité de supprimer deux postes suite à des départs en retraite,
 Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du CdG79,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

↳ **CREER :**

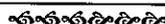
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe TNC 29,4/35^e
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe TC
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe TNC 29,84/35^e
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe TNC 28,66/35^e

↳ **SUPPRIMER :**

- Un poste d'attaché principal TC
- Un poste d'adjoint d'animation TNC 29,4/35^e
- Deux postes d'adjoint technique TC,
- Un poste d'adjoint technique TNC 31,08/35^e
- Un poste d'adjoint technique TNC 29,84/35^e
- Un poste d'adjoint technique TNC 28,66/35^e

↳ **ARRETER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Catégorie	Grade	Situation précédente	Modification	Nouvelle situation	Postes existants	Postes pourvus	
Filière administrative							
A	Attaché principal	2 temps complets	- 1 TC	1 temps complet	1	1	
C	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	3 temps complets		3 temps complets	3	3	
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet	1	1	
Filière animation							
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet	1	1	
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,96/35 ^e		1 temps non complet 29,96/35 ^e	1	1	
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe		+ 1 TNC	1 temps non complet 29,4/35 ^e	1	1	
C	Adjoint d'animation	2 temps complets		2 temps complets	2	2	
C	Adjoint d'animation	1 temps non complet 29,4/35 ^e	- 1 TNC		0	0	
Filière médico-sociale							
C	ATSEM principal de 1 ^e classe	3 temps non complets 31,35/35 ^e		3 temps non complets 31,35/35 ^e	3	3	
Filière technique							
B	Technicien	1 temps complet		1 temps complet	1	0	
C	Agent de maîtrise principal	1 temps complet		1 temps complet	1	1	
C	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet	1	1	
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2 temps complets	+ 2 TC	4 temps complets	4	4	
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		+ 1 TNC	1 temps non complet 29,84/35 ^e	1	1	
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,67/35 ^e		1 temps non complet 29,67/35 ^e	1	1	
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 28,66/35 ^e	+ 1 TNC	2 temps non complet 28,66/35 ^e	2	2	
C	Adjoint technique	5 temps complets	- 2 TC	3 temps complets	3	2	
C	Adjoint technique	1 temps non complet 31,76/35 ^e		1 temps non complet 31,76/35 ^e	1	1	
C	Adjoint technique	1 temps non complet 31,19/35 ^e		1 temps non complet 31,19/35 ^e	1	1	
C	Adjoint technique	1 temps non complet 31,08/35 ^e	- 1 TNC		0	0	
C	Adjoint technique	1 temps non complet 29,84/35 ^e	- 1 TNC		0	0	
C	Adjoint technique	1 temps non complet 28,82/35 ^e		1 temps non complet 28,82/35 ^e	1	1	
C	Adjoint technique	1 temps non complet 28,66/35 ^e	- 1 TNC		0	0	
C	Adjoint technique	1 temps non complet 28,32/35 ^e		1 temps non complet 28,32/35 ^e	1	1	
C	Adjoint technique	1 temps non complet 24,25/35 ^e		1 temps non complet 24,25/35 ^e	1	1	
Contractuels							
C	Agent de maîtrise principal	1 temps complet		1 temps complet	1	1	
					TOTAUX	33	31



4. Personnel communal – autorisations d'absences

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil avait approuvé les autorisations d'absence pour événements familiaux du personnel communal (mariage, décès, maladie grave, soins). Ces autorisations ont été reprises dans le règlement intérieur de la commune.

Or, il s'avère qu'un cas a été omis : celui de la maladie très grave du conjoint, d'un enfant, des parents ou des beaux-parents. La commission « personnel » a proposé de rajouter ces cas en octroyant 5 jours pour le conjoint et les enfants et 3 jours pour les parents et les beaux-parents. Il convient donc de modifier la délibération de 2019 pour se conformer à la réglementation.

Délibération n° 2023-36 : Autorisations d'absences pour évènements familiaux du personnel communal

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2019-130 du 17 octobre 2019 approuvant les autorisations d'absence du personnel communal pour évènements familiaux,

Vu l'avis favorable de la commission « personnel » du 26 avril 2023,

Considérant qu'il manque dans les cas répertoriés celui de la maladie grave du conjoint, d'un enfant, des parents ou des beaux-parents,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du CdG79,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✎ **AJOUTE** aux autorisations d'absence du personnel communal pour évènements familiaux le cas de la maladie grave du conjoint, d'un enfant, des parents ou des beaux-parents, en octroyant 5 jours pour le conjoint et les enfants et 3 jours pour les parents et les beaux-parents,

✎ **ARRETE** la nouvelle liste de ces autorisations d'absence comme suit :

Motifs d'absence	Nombre de jours accordés
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (1)
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin ou d'un enfant	5 jours ouvrables
Maladie très grave des parents ou des beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave d'un autre ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant, des parents ou des beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un autre ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour (2)

(1) Cumulable avec le congé paternité

(2) Cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant, que son conjoint est à la recherche d'un emploi, que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence similaire



5. Rénovation de la maison des associations - avenants

Monsieur le Maire signale que les travaux de rénovation de la maison des associations nécessitent les ajustements suivants :

- Lot 1 – SN BILLON : moins-value pour calfeutrement et raccords intérieurs de l'école (fait par le lot peinture) : - 2 944,49 € HT
- Lot 2 – SARL THINON : moins-value pour isolation du passage couvert & renforcement des garde-corps de la maison des associations : - 2 335,27 € HT
- Lot 5 – CSI BATIMENT : plus-value pour compléments faux-plafonds maison des associations : + 1 931,67 € HT
- Lot 10 – SYNERTEC : plus-value pour ajout de prestations, mise aux normes sécurité incendie : + 7 596,00 € HT

Mme DEGORCE demande si les travaux d'électricité, et notamment ceux de mise aux normes de sécurité, avaient été oublié au départ.

M. RIGAUDEAU, quant à lui, remet en cause les compétences de la maîtrise d'œuvre au regard du nombre d'avenants qui ont été nécessaire dans ce dossier.

M. ALLEAU, adjoint aux travaux, qui a participé à toutes les réunions de chantier, tempère ces propos en disant qu'il faut relativiser les choses au regard de toutes les modifications qui ont été demandées en cours de chantier par la maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que les coûts mentionnés dans le tableau correspondent aux dépenses des deux chantiers : école maternelle et maison des associations.

M. RIGAUDEAU regrette que ces changements n'aient pas été validés par la commission travaux qui ne s'est jamais réunie à ce sujet.

M. ALLEAU répond que les modifications décidées le mardi sont mises en œuvre dans les jours suivants par les entreprises sans qu'il y ait forcément le temps de faire des réunions avant.

Mme LAURENT-BOURGOIN demande s'il est prévu une visite du chantier qui se termine par les élus.

M. le MAIRE propose en réponse d'organiser cette visite un prochain samedi matin.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider ces compléments et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Délibération n° 2023-37 : Rénovation de la maison des associations - avenants

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions d'avenant aux travaux de la maison des associations et de l'école maternelle concernant des travaux supplémentaires ou non effectués pour les lots 1 (gros œuvre), 2 (charpente bois), 5 (plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures) et 10 (électricité, chauffage, ventilation),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✍ **VALIDE** Les avenants suivants dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la maison des associations :

- Lot 1 – SN BILLON – moins value pour calfeutrement, raccords intérieurs de l'école et reprise seuil pour quai de bus, plus value pour chape armée entrée maison des associations et complément de chape pour – 2 944,49 € HT

- Lot 2 – SARL THINON - moins value pour isolation du passage couvert et renforcement des garde-corps de la maison des associations pour - 2 335,27 € HT

- Lot 5 – CSI BATIMENT – plus value pour compléments faux-plafonds maison des associations pour 1 931,67 € HT

- Lot 10 – SYNERTEC – plus value pour ajout de prestations, mise aux normes de sécurité incendie pour 7 596,00 € HT

✍ **ARRETE** le tableau financier du marché comme suit :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	Montant après PSE et avenants	Avenants présentés	Nouveaux montants totaux
01 – gros œuvre	SN BILLON 85420 MAILLEZAIS	68 352,72 €	72 571,25 €	- 2 944,49 €	69 626,76 €
02 – charpente bois	Sarl THINON 85490 BENET	49 322,78 €	51 122,78 €	- 2 335,27 €	48 787,51 €
03 – couverture tuiles, zinguerie	EIRL CCZ 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	51 136,56 €	51 136,56 €	0	51 136,56 €
04 – menuiseries extérieures bois	PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	137 364,50 €	145 189,50 €	0	145 189,50 €
05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	CSI BATIMENT 79000 NIORT	63 133,01 €	113 263,66 €	1 931,67 €	115 195,33 €
06 – peinture, sol, pvc	SARL EMPREINTE 86100 CHATELLERAULT	26 908,63 €	26 908,63 €	0	26 908,63 €
07 – stores	SAS JUBIEN	18 474,74 €	18 474,74 €	0	18 474,74 €
08 - nettoyage	HYGIA-CORDE	4 410,00 €	4 410,00 €	0	4 410,00 €
09 – plomberie sanitaire, chauffage,	CSA 17430 LUSSANT	148 655,90 €	151 515,92 €	0	151 515,92 €

ventilation					
10 – électricité, chauffage, ventilation	SYNERTEC	43 573,00 €	59 689,00 €	7 596,00 €	67 285,00 €
11 – désamiantage	ADS	38 341,55 €	53 010,55 €	0	53 010,55 €
TOTAL HT		651 227,39 €	747 292,59 €	4 247,91 €	751 540,50 €
NOUVEAU TOTAL TTC			896 751,11 €		901 848,60 €

~~~~~

## 6. Budget 2023 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté le 14 novembre dernier un dispositif de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre la CAN et ses communes membres. Ce partage portant principalement sur la TA générée au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la CAN a été validé par délibération concordante du Conseil Municipal de Frontenay-Rohan-Rohan le 15 novembre 2022.

Les services de la CAN ont transmis un fichier indiquant le montant de la TA à reverser au titre de l'année 2022 et les autorisations d'urbanisme s'y rattachant. Il convient donc de reverser le montant de 7 464,15 €, par débit au compte de dépenses d'investissement 10226.

Cette disposition étant toute récente, la somme correspondante n'avait pas été prévue au budget primitif 2023. Il convient donc de prévoir ces crédits en dépenses en les puisant dans la ligne « dépenses imprévues ».

Mme SAIVRES demande à combien se monte la ligne « dépenses imprévues » du budget.

Monsieur le Maire répond que le budget 2023 a été voté avec une ligne de « dépenses imprévues » d'investissement de 8 500 €.

### **Délibération n° 2023-38 : Budget 2023 – Décision modificative n°1**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le budget primitif 2023,*

*Vu la demande de la CAN, en vue du versement de la part de taxe d'aménagement perçue en 2022 lui revenant,*

*Considérant que les crédits correspondants doivent être ajoutés au budget,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, VALIDE la décision modificative n°1 du budget 2023 comme suit :*

#### Section d'Investissement :

Dépenses : article 10226 (taxe d'aménagement) : + 7 500,00 €

Dépenses : article 20 (dépenses imprévues) : - 7 500,00 €

**Sous-total dépenses 0,00 €**

~~~~~

7. Stérilisation et identification des chats errants – convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire entame ce sujet en rappelant que, par délibération du 8 février 2022, la commune a conventionné avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de 20 chats errants préalablement à leur relâcher sur leur lieu de trappage. La stérilisation stabilise automatiquement la population féline et par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Mme LAURENT-BOURGOIN ajoute que le partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis est en place depuis 2017.

Dans la convention pour 2023, il est rappelé que dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la municipalité, par arrêté, fait capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle doit ensuite faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Les chats capturés par la municipalité et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel

propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

Les frais pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis sont uniquement des frais d'urgence pour les chats errants sur site et non pour des soins de confort de chats placés ou en cours de placement (anti parasites, vermifuge, vaccin, détartrage, test Felv-FIV avant placement ...).

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi. A l'issue du délai légal de fourrière de 8 jours ouvrés, les chats pourront être proposés aux associations locales (identifiés, primo vaccinés et avec un certificat de bonne santé obligatoire avant toute cession).

L'association demande donc aux vétérinaires que la stérilisation et l'identification des chats errants ne se fasse que si le vétérinaire est certain que le chat est sauvage et sera relâché sur son lieu de trappage.

Il est proposé au Conseil de signer une convention pour l'année 2023 concernant la stérilisation et l'identification de 8 chats errants. La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification, s'élève par conséquent à 360 €.

M. CHAUFFIER signale que les communes voisines sont également très attentives au sujet et ont suivi le mouvement de conventionnement avec la Fondation.

Mme LAURENT-BOURGOIN signale que ce dossier sera dorénavant suivi par Mme GOMIT-CHAIGNE.

Délibération n° 2023-39 : Identification et stérilisation des chats errants – convention 2023

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural,

Vu le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

Considérant que la stérilisation stabilise automatiquement la population féline et par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire,

Considérant que ce type d'opération participe au maintien de la sécurité et la salubrité publique sur la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 20 voix pour et 2 abstentions :

👉 APPROUVE le projet de convention 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

👉 VALIDE la participation financière à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de 8 chats, à hauteur de 50% des frais engagés, s'élevant par conséquent à 360 €,

👉 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pré-citée.



8. Déplacement du monument aux morts

Monsieur le Maire informe que la décision de déplacer le monument aux morts dans une commune incombe au conseil municipal. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de déplacer le monument aux morts qui se trouve actuellement place René Cassin. Le nouvel emplacement proposé est sur le square Cécile Rol-Tanguy, en bordure de la place de l'église.

Ce projet poursuit 3 objectifs :

- Sécuriser les cérémonies de commémoration des victimes de guerres : en effet, la parcelle d'implantation du monument est située sur un parking étroit ne permettant pas d'accueillir dans les meilleures conditions tous les participants aux cérémonies patriotiques ;
- Rendre visible le monument : il est actuellement « caché » par un arbre et sa face principale est tournée vers le parking
- Préserver ce patrimoine en le mettant en valeur sur l'espace dégagé de la place de l'Eglise, lui redonner une symbolique forte auprès de la population de Frontenay-Rohan-Rohan et notamment les jeunes générations.

Par ailleurs, les frais induits par ce déplacement pourraient donner lieu à une participation financière de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ONACVG, à hauteur de 20% du montant des travaux dans la limite de 1 600 €.

Il conviendra cependant d'attendre le retour d'instruction de la déclaration de travaux liée à ce projet, notamment l'avis de l'ABF.

Mme DEGORCE demande à combien est évalué ce projet.

Monsieur le Maire répond que la commune est dans l'attente du devis d'une entreprise spécialisée.

Délibération n° 2023-40 : Déplacement du monument aux morts

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le déplacement du monument aux morts pourrait concourir à sécuriser les cérémonies de commémoration des victimes de guerres, rendre davantage visible le monument et préserver ce patrimoine en le mettant en valeur sur l'espace dégagé de la place de l'Eglise,

Considérant que ce projet peut être subventionné par la section départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

Sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions :

✎ **DECIDE** le déplacement du monument aux morts de la place René Cassin à la place de l'Eglise, dans l'espace compris entre la mairie et l'église,

✎ **VALIDE** la demande de subvention à la section départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à hauteur de 20 % du montant des travaux HT (dans la limite de 1 600 €),

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter les dossiers et signer tous documents relatifs à cette demande.



9. Feu d'artifice 2023

Monsieur le Maire expose que la commission culture a réfléchi à une nouvelle formule pour la soirée du 13 juillet, plus conviviale et culturelle que les années passées. Il en ressort que le feu d'artifice n'attire un public que sur un quart d'heure, les personnes ne restent pas et ne viennent pas plus tôt malgré la présence d'une buvette, de restauration, d'une animation Tennis de table ou d'une fanfare.

Le feu d'artifice ne peut être tiré qu'au stade pour des raisons de sécurité incendie, mais ce lieu n'est pas propice à la convivialité. Il a failli être annulé l'année passée à cause de la canicule.

La commission propose de remplacer ce feu d'artifice par une soirée avec bal et pique-nique offert par la commune au Logis. Monsieur le Maire exprime sa crainte que les frontenaysiens soient déçus de ne pas avoir de feu tiré sur Frontenay-Rohan-Rohan, tant le feu d'artifice est un acte extrêmement symbolique de l'Histoire française, et réitère le souhait que la fête retrouve sa dimension républicaine, notamment par une cérémonie aux monuments aux morts.

La commission adhère à la dimension républicaine mais souhaite proposer une fête sans feu. Le changement climatique et le besoin de retrouver des événements conviviaux (comme la fête de la musique, la fête des lumières) imposent une évolution de cet événement. Une proposition de fête nationale en partenariat avec d'autres communes est faite : le bal peut se faire à Frontenay-R R car le Logis s'y prête, le feu pourrait être tiré dans une autre commune, l'occasion de rassembler des habitants de plusieurs communes.

Mme GODEAU confirme que le souhait de la commission est de proposer un moment convivial sans feu d'artifice au lieu de l'inverse, pour permettre aux habitants de passer une bonne soirée en restant sur place.

Mme LAURENT-BOURGOIN et Mme GOMIT-CHAIGNE appuient sur le fait que le problème réside dans le site du stade qui ne présente aucun caractère de convivialité. Elles sont d'accord sur le fait de maintenir une manifestation citoyenne et républicaine.

M. CHAUFFIER ajoute qu'il faut savoir se donner du temps pour réfléchir à une nouvelle façon de commémorer ce moment historique.

Monsieur le Maire ajoute que le feu d'artifice est un symbole historiquement important : autrefois réservé à la noblesse, il rappelle dorénavant le fait que le peuple s'est révolté et tirer un feu d'artifice à la date importante du 14 juillet revêt toute cette symbolique.

Il propose au conseil de modifier le texte initial de la délibération suivante en actant une réflexion citoyenne sur la fête Nationale dans la commune à l'avenir.

Délibération n° 2023-41 : Feu d'artifice 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet ne peut être tiré qu'au stade pour des raisons de sécurité incendie,

Considérant que ce site ne sera pas accessible cette année pour cause de travaux de défeutrage et de regarnissage du terrain de football,

Considérant qu'il convient de réfléchir au maintien de cette manifestation à Frontenay-Rohan-Rohan sur proposition de la commission culture, en le faisant évoluer vers un évènement convivial fédérateur,

Considérant néanmoins le caractère patriotique et symbolique fort du feu d'artifice,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✎ **DECIDE** la suspension du feu d'artifice pour cette année 2023,

✎ **PROPOSE** une réflexion citoyenne sur la fête Nationale dans la commune pour les années à venir.



10. Contrat de location et de maintenance des photocopieurs

Monsieur le Maire laisse le soin à M. CHAUFFIER de présenter le point suivant.

Ce dernier précise que le contrat de location et de maintenance des photocopieurs étant en cours, il est difficile de remettre en concurrence totale ce sujet, au risque de payer un transfert du contrat restant.

Il a donc été demandé au prestataire actuel, la société KOESIO, de proposer un avenant afin d'ajuster les forfaits et coût copie aux consommations réelles. La nouvelle proposition du prestataire en place permettra ainsi un gain annuel de quelques 8 000 €, en restant sur la même configuration du nombre de copies annuelles.

Par ailleurs, une réflexion a été menée sur les habitudes d'impression (moins d'impression systématique, moins de copies couleur, utilisation davantage systématique du recto-verso...), et les impressions des parutions municipales pourraient être externalisées.

M. CHAUFFIER propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Délibération n° 2023-42 : Avenant au contrat de location et de maintenance des photocopieurs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le coût actuel de la location et la maintenance des photocopieurs de la commune est trop élevé,

Considérant qu'une évolution des pratiques et des habitudes d'impression permettra de réduire le volume annuel de copies et impressions,

Considérant la nécessité d'optimiser le contrat de location et de maintenance en calculant un nouveau coût copie unique et une estimation globale plus réaliste du volume de copies,

Vu la proposition d'avenant au contrat actuel de location et de maintenance des photocopieurs,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✎ **VALIDE** l'avenant proposé au contrat actuel de location et de maintenance des photocopieurs, permettant une économie annuelle substantielle,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.



11. Luminaires LED – Demande de subvention à la CAN

Monsieur le Maire signale qu'au budget 2023 étaient prévus les crédits pour l'acquisition de luminaires LED à l'école Brigitte Competissa, dans tous les locaux et sur les espaces extérieurs, et également pour mobiliser une subvention de la CAN à hauteur de 50% du coût total de ces acquisitions. Il convient donc de délibérer pour solliciter cette subvention.

Délibération n° 2023-43 : Fourniture de luminaires LED – Demande de subvention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'installation de luminaires LED à l'école Brigitte Competissa, dans tous les locaux et sur les espaces extérieurs,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention PACT 3 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✎ **DECIDE** l'installation de luminaires LED à l'école Brigitte Competissa, dans tous les locaux et sur les espaces extérieurs,

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2023,

✎ **VALIDE** la demande de subvention au titre du PACT 3 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à hauteur de 50 % du montant HT,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.



12. Questions diverses

Capture de pigeons :

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux pigeons : les "pigeons de toit" ou "pigeons de ville" sont des pigeons domestiques. Ils ne font pas partie de la faune sauvage ni du gibier, et la réglementation relative à la chasse ne gère pas les problèmes liés à ces pigeons domestiques.

La loi permet aux propriétaires ou fermiers, à condition d'avoir un permis de chasser valide pour la saison en cours, de détruire au fusil les pigeons des villes sans formalités (sans autorisation individuelle préalable), si ce n'est de laisser sur place les pigeons abattus et de les enfouir au bout de 24h si le propriétaire ne les a pas récupérés.

De plus les municipalités en application des articles L2212-1, L2212-2, L2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité, publique doivent également procéder à la limitation des populations de ces oiseaux, ou à leur destruction quand ils occasionnent des dégâts.

Suite à l'information donnée lors du précédent conseil, des devis ont été demandés pour des campagnes de capture de pigeon. Voici les propositions reçues :

CAPPIGEON : 1 campagne de 6 mois à 1 passage par semaine (soit 24 passages) : 4 000 € HT ou 1 campagne de 8 mois à 1 passage par semaine (soit 32 passages) : 5 330 € HT

FREDON DEUX-SEVRES : 2 campagnes de 2 mois à 3 passages par semaine (soit 48 passages) : 1 608 € HT

Monsieur CHAUFFIER demande si les deux sociétés opèrent selon le même procédé.

M. RIGAUDEAU, conseiller délégué en charge du dossier, répond par l'affirmative et signale que la commune paye en sus une adhésion à l'Association FREDON DEUX-SEVRES.

Monsieur le Maire, disposant de la délégation du conseil pour signer l'un de ces devis sans délibération, sollicite au préalable l'avis du conseil, qui propose de choisir la société FREDON DEUX-SEVRES pour la prochaine campagne de capture.

Prestaire impression des parutions municipales :

Monsieur le Maire informe qu'une consultation pour impression des parutions municipales a eu lieu. Après réception de plusieurs devis, c'est la société RAYNAUD imprimeur qui apparaît la mieux placée pour imprimer les parutions municipales. La consultation de la société COPY COULEURS s'est avérée nettement plus onéreuse (937,50 €HT pour le dernier bulletin 8 pages).

Il détaille un tableau comparatif entre le coût prestataire RAYNAUD et l'estimation du coût pour un impression par les soins des services municipaux (papier + impressions + main d'œuvre (5 heures) (prix pour 1 500 exemplaires)) :

	Prestataire	Par nos soins
Dépliant 4 pages A4	365 €HT	434 €HT
Dépliant 6 pages A4	471 €HT	586 €HT
Bulletin 8 pages A4	495 €HT	754 €HT
Bulletin 12 pages A4	753 €HT	1 073 €HT

Note : une ramette de papier A4 = 5,82 €HT ; une ramette de papier A3 = 16,58 €HT ; prix d'une copie couleur A4 à partir du 1^{er} juillet = 0,045 €HT (1 A3 = 2 A4) ; coût d'une heure de main d'œuvre agent administratif = 22,85 €HT

Les coûts étant sensiblement plus élevé en régie, et ce choix prenant du temps et le risque d'une panne copieur, Monsieur le Maire propose d'externaliser les impressions des dossiers, dont la livraison est faite en 24h, et de continuer en régie les tirages moins conséquents. Il dispose de la délégation du conseil pour signer ces devis sans délibération.

Surveillance du moustique tigre :

Monsieur le Maire signale une information transmise par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine : dans le cadre de la lutte contre la dissémination d'arboviroses telles que le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance entomologique, effectuée pour notre département par QUALYSE, ALTOPICTUS et le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse.

Les objectifs principaux sont de :

- surveiller la progression de l'implantation de ce moustique en mettant en œuvre un réseau de pièges pondoirs et en analysant les signalements citoyens ;
- évaluer la densité vectorielle par une surveillance renforcée dans les secteurs reconnus comme étant déjà colonisés ;
- de détecter l'introduction de nouvelles espèces vectrices sur le territoire et d'éviter l'implantation de nouvelles espèces sur de nouveaux territoires.

Un réseau de trois pièges pondoirs a été installé sur la commune. Ils seront relevés à minima mensuellement de mai à novembre 2023, cette fréquence pouvant être adaptée selon les observations de terrain. Un piège pondoir permet de détecter de manière efficace et reconnue l'implantation du moustique tigre. Le larvicide présent dans chaque piège garantit l'absence d'émergence de moustiques adultes, depuis ce piège, pendant la période de surveillance.

La commune peut également participer efficacement à la mobilisation sociale en diffusant le lien de signalement du moustique tigre : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Exercices de gestion des risques naturels et technologiques :

Monsieur le Maire explique que l'Etat organise entre mi-mai et mi-juin 2023 des exercices territoriaux de simulation de gestion des risques majeurs, naturels et technologiques. L'objectif est de tester sur une courte durée (2h environ) la capacité d'anticipation et de mise en œuvre des premières dispositions réflexes face à un évènement majeur. Un calendrier a été proposé : la commune de Frontenay-Rohan-Rohan s'est inscrite le 5 juin après-midi sur le risque « Transport de Matières Dangereuses » et le 22 juin après-midi sur le risque « Inondation ».

Ces exercices sont gratuits et ne nécessitent pas de préparation spécifique. L'animation et le suivi se feront grâce à une plateforme numérique spécialement développée pour l'occasion. Monsieur le Maire et le DGS seront impliqués. Quelques agents des services administratifs et technique seront mobilisés. Tout élu intéressé peut participer à ces demi-journées qui permettront à la commune d'appréhender la nécessité de la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Travaux de restauration du bief Chabot :

Monsieur le Maire dit avoir reçu en retour la Convention pour l'accès aux parcelles privées et la réalisation de travaux de restauration du Bief Chabot. Les travaux, qui seront effectués par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, avaient été présentés lors du conseil de février dernier.

Le syndicat a maintenant 3 ans pour réaliser ces travaux.

Application Intramuros :

Mme LAURENT-BOURGOIN, adjointe déléguée à la communication, intervient pour signaler que la commission information et communication se questionne depuis quelque temps sur l'implantation de l'application Intramuros sur la commune. Cette application reste raisonnable au niveau du coût (45 €HT par mois) et semble être un moyen intéressant à la fois pour toucher les Frontenaysiens qui n'utilisent pas le site de la commune ou les réseaux sociaux et ne lisent pas la presse écrite, mais aussi leur permettre de diffuser des informations (dont la commune autorisera la publication).

Intramuros forme les personnes qui utilisent l'application et pourra la présenter au conseil. Elle est déjà utilisée par plusieurs communes de la CAN.



La séance se termine à 21 h 55.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN